

MERCREDI 5 JUILLET 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	Paris.	Départ.	Etranger.
Trois mois.	5 fr.	8 fr.	12 fr.
Six mois.	10	16	24
Un an.	20	32	48

Les abonnements datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

# LA VÉRITÉ

4<sup>ème</sup> ANNÉE. — N<sup>o</sup> 2.

PRIMÉ DES ANNONCES ANGLAISES

50 centimes la ligne.

JOURNAL DES VRAIS INTÉRÊTS DU PEUPLE.

**SOMMAIRE.** — Vérité, jeunesse, unité. — La séance. — Les ateliers nationaux. — La mort de Chateaubriand. — M. Emile de Girardin. — Le plan financier du ministère. — La liberté de la presse et la société des gens de lettres. — Programme de la cérémonie funèbre de la place de la Concorde. — Les liqueurs des insurgés. — Statistique des hôpitaux. — Nouvelles d'Italie. — Faits divers.

## Paris, 5 Juillet.

La vérité qui donc a osé la dire à tous, et tout entière, depuis quatre mois?

Nous avons vu beaucoup d'hommes se draper dans une feinte impartialité, afin de pouvoir plus librement parler le langage de leurs passions et de leur ambition!

Nous avons vu partout des gens avides de popularité s'agenouiller, l'encensoir à la main, devant ce nouveau souverain, le peuple, pour lui mendier ses sympathies et ses suffrages!

Nous avons vu les intrigants, les sots et les fous se précipiter à l'envi dans la carrière du pouvoir, désormais ouverte à tous, au nom même des principes démocratiques de la Révolution.

Nous avons entendu répéter au coin de chaque borne et de chaque journal, le cri d'alarme des prétendus génies politiques incompris: Citoyens, vous êtes en danger, permettez-moi de vous sauver!

Et de tous ces sauveurs de la France, hommes d'Etat, utopistes et soi-disant praticiens politiques, il n'a pu sortir encore un ensemble d'idées sages et applicables, il n'est sorti qu'un horrible chaos de systèmes et de mesures contradictoires.

Pourquoi?

C'est que toujours il a manqué à toutes ces réunions d'hommes, trois choses essentielles aux grandes entreprises humaines!

La vérité dans l'expression des principes et de leurs conséquences!

La jeunesse de conception et de pensée si indispensable à une génération qui fonde pour l'avenir!

L'unité de direction politique et sociale dans l'application des idées nouvelles, suggérées par les besoins nouveaux de la société moderne; l'unité de direction, si indispensable pour faire passer les idées dans les faits, sans violence et sans convulsion!

C'est sur ces trois éléments, vérité, jeunesse, unité, que nous demanderons au nouveau gouvernement de fonder sa popularité, son activité progressive et sa force; — à la société tout entière de fonder sa confiance et son espoir!

C'est dans ces trois principes que nous puiserons nos inspirations politiques et les moyens d'opérer la grande réforme sociale que Dieu a mise à l'ordre du jour du XIX<sup>e</sup> siècle!

L'Assemblée nationale semble user toute son activité, son éloquence et ses moyens de discussion dans les bureaux, surtout depuis que les bureaux examinent le projet de constitution. La séance publique n'est plus consacrée désormais qu'à voter.

On ne saurait dire quelles déceptions ce mutisme des faiseurs de discours cause aux tribunes publiques remplies de dames et de gardes nationaux des départements.

Aujourd'hui la séance a commencé après trois heures et s'est terminée vers six heures. La majeure partie de ce temps a été consacrée à voter sur la nomination d'un questeur. Il n'a pas fallu moins de trois scrutins pour faire obtenir au général Lebreton quatre-vingts voix de majorité sur M. Laboussière.

Le travail le plus important de la séance est le vote du décret relatif aux prêts à faire aux industries dites du bâtiment. Nous approuvons l'idée du décret, seulement nous craignons que la somme de cinq millions, affectée à ces subventions et à ces prêts, ne devienne bientôt insuffisante.

Nous avons vu aussi avec peine l'Assemblée adopter pour les prêts sur les valeurs immobilières le système si ruineux pour les propriétaires et les entrepreneurs de la loi hypothécaire du Code civil.

Ne comprendra-t-on pas enfin la nécessité de débarrasser le crédit foncier des entraves et des frais que lui impose l'ancien régime hypothécaire qui pèse depuis si longtemps sur la propriété?

Les ateliers nationaux sont dissous. Voilà certes un grand pas de fait, mais tout n'est pas fini. La question a cessé d'être périlleuse, mais elle n'est pas résolue.

Qu'est-ce que la Révolution de Février, sinon une révolution sociale? Qu'en doit-il résulter, si ce n'est l'affranchissement des classes ouvrières?

Depuis longtemps déjà des symptômes significatifs annonçaient que la société et le grand travail, et révélaient à la France les souffrances des déshérités.

Dans les moments de crise, le travail oppressé laissait échapper des cris de douleur, quelquefois de haine.

De là l'envie à la propriété, au capital. De là ces vingt-cinq millions d'hommes toujours prêts à la lutte, aspirant sans cesse à la révolution qui se préparait.

De là ces enthousiasmes aveugles pour les rêveurs ou les ambitieux qui, se posant en prophètes et se appuyant que sur des

utopies, promettaient au travailleur la fin de ses souffrances, la satisfaction de ses besoins.

De là ces popularités usurpées, ces trônes éphémères, ces dictateurs déçus.

Mais si le bon sens de l'ouvrier a fait justice des théories irréalisables, faut-il pour cela renoncer à organiser sagement les libertés conquises sur les barricades de février? faut-il oublier le lendemain les promesses de la veille?

Les ateliers nationaux, cette déplorable école de démoralisation et de révolte, cette armée permanente qui campait aux portes de Paris, n'existent plus aujourd'hui. La nécessité les avait ouverts, une nécessité plus impérieuse encore les a fermés; il fallait à tout prix anéantir cette organisation formidable, créée pour servir d'appui à certains systèmes, pour intimider les faibles et pour empêcher les forts.

En présence de la lutte qui vient d'ensanglanter Paris, l'hésitation n'était pas possible; tous les palliatifs étaient épuisés. La part du feu avait été largement faite; il fallait détruire le foyer de l'incendie.

C'est ce qu'a fait le général Cavaignac.

Mais un autre danger existe aujourd'hui. Que va-t-on faire de ces milliers d'ouvriers sans pain et sans travail qui n'ont aucunement participé à l'insurrection, qui ont su résister aux entraînements perfides qui les entouraient et dont quelques-uns sont venus se ranger parmi les défenseurs de l'ordre?

Le gouvernement y a songé, et un projet de décret, tendant à ouvrir un crédit de 5 millions destiné à faciliter la reprise des travaux de la plus utile et de la plus féconde des industries, a été présenté par M. le ministre des finances.

Certes, chacun applaudira à la proposition de M. le ministre des finances.

Mais est-ce là tout ce qu'il faut faire?

Doit-on compter sur des mesures qui ne sont et ne peuvent être que temporaires pour sauver l'industrie et, par conséquent, le travail? Non, assurément.

Il faut descendre plus bas, il faut chercher plus loin; ce qu'il faut connaître, ce sont les causes réelles de ce malaise social qui s'étend du maître à l'ouvrier, et qui paralyse tous les efforts, toutes les bonnes volontés.

À côté de la question matérielle, il y a la question de moralité qui n'est ni moins grosse ni moins importante que la question matérielle.

Il ne suffit pas de sauver le présent, il faut assurer l'avenir.

Pour assurer l'avenir il suffit de deux choses:

**Réhabiliter le travail.** d'abord aux yeux de l'ouvrier pour lui inspirer cette salutaire émulation qui fait le courage et la force, puis aux yeux du capitaliste, du fabricant, du manufacturier, de l'industriel, qu'on accuse d'exploiter à son profit les sueurs du travailleur.

**Reconcilier le travail avec le capital.** c'est-à-dire apprendre à l'ouvrier que le capital n'est et ne peut être pour lui qu'une source féconde, sans laquelle il ne peut y avoir pour lui ni pain, ni travail, et rendre ainsi la confiance au capital qui s'effraie facilement, et qui, du jour où il se croit en péril, cesse de circuler, et anéantit par cela même le commerce et l'industrie dont il est l'âme.

Le moyen de réhabiliter le travail, de reconcilier le travail avec le capital, selon nous, c'est l'association; mais non pas l'association comme la voulait M. Louis Blanc dans son système fastueux et impossible, non pas l'égalité des salaires, la centralisation des industries, la mort de la concurrence, de l'émulation; mais l'association du travailleur et du capitaliste, mettant en pratique le principe de fraternité, d'égalité et de justice proclamé par la République et établissant l'équitable répartition du travail et du salaire, suivant l'aptitude et la force de chacun.

Voilà le suprême remède que nous croyons applicable à la crise industrielle et financière qui s'étend autour de nous, et dont nous essaierons de prouver l'infailibilité dans un prochain article.

### Reunion des bureaux de l'Assemblée nationale.

La plupart des bureaux de l'Assemblée ont consacré encore la séance d'hier à l'examen du préambule du projet de Constitution. La discussion a été longue et confuse. Quelques-uns des bureaux, les 9<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>, ont rejeté complètement le préambule. D'autres, les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, ont remis la délibération sur le préambule après tous les chapitres du projet de Constitution, dans la pensée que les théories générales ne doivent être que le résumé des principes spéciaux. Le 1<sup>er</sup> bureau a proposé un amendement qui a été adopté, tendant à remplacer la phrase de l'article 1<sup>er</sup> du préambule: « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit » par ces mots: « Aimez-vous les uns les autres. »

L'article concernant le droit du travail a donné lieu surtout à de vives objections. La résolution qui nous semble destinée à réunir le plus de suffrages est celle du 3<sup>e</sup> bureau, présidé par M. Thiers. Ce bureau propose de maintenir le préambule; mais au lieu de garantir d'une manière absolue par l'Etat les sept droits contenus dans le projet de Constitution, il demande qu'on garantisse la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété, mais qu'on se borne à promettre à tous les citoyens, dans la mesure des ressources de l'Etat, l'instruction, le travail et l'assistance.

Il serait impossible de donner, même en résumé, les débats qui ont eu lieu à ce sujet dans les bureaux et de reproduire une multitude d'amendements que les représentants ont cru devoir présenter sur les principes comme sur les termes des divers articles.

Nous citerons seulement quelques passages du discours de M. Thiers sur le principe du droit au travail.

« Je suis d'avis, a-t-il dit, qu'il faut faire pour le peuple tout ce qu'on peut, tout, sans rien racher ou négliger de ce qui est possible; mais je suis d'avis aussi de ne lui promettre que ce qu'on peut. Lui promettre ce qu'on ne peut pas, c'est le tromper, c'est l'exposer à des déceptions dont il se venge ensuite le fusil à la main. Qu'on proclame le droit à l'assistance, je n'y vois

pas un grand danger, car, avec des établissements de bienfaisance bien entendus, plus développés, mieux dotés que ceux qui existent, on pourra satisfaire dans une certaine mesure à cette promesse.

« D'ailleurs, une société s'honore en prenant l'engagement absolu de soulager la vieillesse, la maladie, toutes les infirmités qui rendent le travail impossible à l'homme. Mais, proclamer le droit de l'homme au travail, n'est-ce pas prendre l'engagement absolu de fournir en tout temps, en toute occasion, du travail à ceux qui n'en trouveraient pas? Si on peut remplir cet engagement, je ne m'oppose pas à ce qu'on le prenne; mais y a-t-il quelqu'un ici qui ose affirmer qu'on pourra le remplir? J'ai beaucoup pensé à ce qu'on appelle aujourd'hui l'organisation du travail (mot nouveau pour une chose qui n'est pas nouvelle), et j'ai déploré l'imprudence avec laquelle on soulevait des questions insolubles.

Sans doute un gouvernement habile peut, par la législation, par le système des impôts, contribuer à favoriser la production, à augmenter le travail; mais dans les pays les plus riches, les plus industriels, et surtout dans ceux-là, peut-on prévenir ces crises industrielles qui naissent d'une surabondance de production, et qui sont suivies d'un long chômage? Peut-on toujours, dans ces cas trop fréquents, assurer du travail aux ouvriers, et le promettre, n'est-ce pas d'avance prendre l'engagement de renouveler la récente et fâcheuse expérience des ateliers nationaux? On parle de dessèchements de marais, de colonies agricoles, qui pourraient fournir dans ces moments de crises, du travail aux bras inoccupés.

Mais c'est là une triste ressource offerte aux ouvriers oisifs, car on ne peut guère offrir à un ouvrier tisseur, à un ouvrier mécanicien d'aller au fond d'une province étrangère remuer de la terre. Le déplacement, la faiblesse, de leurs bras, leur inexpérience à remuer la terre, rendraient cette ressource presque aussi cruelle que la misère. Cependant, je dois l'avouer, je ne renonce pas pour ma part à proposer des moyens qui, jusqu'à un certain point, satisfaisaient à la double condition d'occuper les bras devenus oisifs dans les temps de crise industrielle, et de leur fournir des travaux variés, adaptés à la profession de chacun.

Sans se faire ni manufacturier, ni agriculteur, il est vrai que l'Etat a à faire du linge, du drap, de la chaussure, des armes pour les troupes; il a à construire des murailles de forteresses, des voitures d'artillerie, des machines à vapeur. Or, en créant des établissements dont le principe serait de travailler peu dans les temps de prospérité industrielle et beaucoup dans les temps de détresse, il ne serait pas impossible de pourvoir au temps de chômage. J'ai beaucoup pensé, beaucoup travaillé à un système qui tendrait à réserver les travaux dont l'Etat est naturellement et nécessairement chargé, pour les jours où les bras de l'industrie sont oisifs, mais ce système, qui exigerait un système financier correspondant, serait difficile à établir et très-coûteux; l'Etat, comme d'usage, exécuterait bien, mais chèrement.

Toutefois, je suis d'avis, de faire des essais en ce genre, car il serait bon de réserver ainsi les travaux de l'Etat, pour les offrir aux ouvriers, au moment même où les travaux de l'industrie privée manqueraient à leur manquer. Mais bien que je ne désespère pas de la possibilité d'une telle combinaison, peut-on, sur un succès douteux, se hasarder à proclamer le droit au travail? Ne faut-il pas au moins trouver une rédaction qui, en impliquant la très-bonne volonté du gouvernement à procurer du travail aux ouvriers inoccupés, ne lui impose pas du moins un engagement qu'il ne pourrait pas remplir? Sans doute on peut toujours offrir des terrassements aux ouvriers, comme on l'a fait ces temps derniers; mais, on ils travaillent, et c'est alors une dure ressource pour ceux qui n'ont jamais manié la pioche, ou ils ne travaillent pas, et c'est une duperie pour l'Etat, qui paie des travaux qu'on ne fait point, cela devient, en outre, un dangereux encouragement à la paresse.

Il faut évidemment trouver autre chose que des terrassements; pour ma part, j'ai essayé de le trouver. Je crois même qu'on peut arriver à quelques résultats utiles. Toutefois, comme on ne peut rien offrir de certain, je crois qu'il faut promettre la bonne volonté de l'Etat et se garder de l'engager d'une manière absolue. L'engager, en proclamant le droit au travail, est une imprudence, un faux principe, tranchons le mot, un mensonge dit à la faveur du peuple.

M. de Girardin a pu communiquer aujourd'hui avec sa femme et l'un de ses associés. Le secret a été levé à midi.

Il est placé sous la juridiction militaire du conseil présidé par le colonel Bertrand.

Il n'a été opéré, ni chez M. de Girardin, ni à la Presse, aucune perquisition; on s'est borné à saisir quelques lettres relatives à la rédaction.

On pense qu'il sera rendu à la liberté demain matin.

M. de Chateaubriand est mort ce matin, à son domicile, rue du Bac, 112, après cinq jours de souffrances, des suites d'une fluxion de poitrine.

Il a conservé sa connaissance jusqu'au dernier moment. Il s'est fait rendre compte des événements de juin, et a été fort touché de la mort de Mgr l'archevêque de Paris.

L'Académie, réunie ce matin, a appris le danger que courait l'illustre écrivain; elle a envoyé aussitôt une députation pour rendre un dernier hommage au glorieux auteur des *Martyrs*.

Chateaubriand était le dernier survivant des trois hommes de génie qu'avait produits l'année 1769, Napoléon, Walter Scott, Chateaubriand.

Le comité de travail s'est occupé de l'étude de deux projets présentés, l'un par M. Rober, et l'autre par M. Morin, tendant à modifier les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, punissant les coalitions de patrons et d'ouvriers. Ce projet avait déjà occupé deux séances du comité.

Le système de M. Morin consiste à punir des mêmes peines les patrons et les ouvriers qui se coalisent.  
M. Rober veut que la peine ne soit prononcée que quand la coalition est injuste et abusive.  
MM. Welowski et Tillancourt ont pris successivement la parole pour résumer la discussion et préciser les points qui restaient encore à préciser.  
Le comité de l'intérieur a examiné une proposition relative au secours de 500 mille francs à accorder aux artistes et aux hommes de lettres dans le besoin.  
Ce projet, proposé par M. Bouhier de l'Ecluze, sera sans doute pris en considération par les membres composant ce comité.

Le prince Louis-Napoléon refuse la candidature de la Corse qu'il avait appelé l'unanimité des suffrages.  
M. Dubois, président de chambre à la Cour d'appel de Douai, vient d'adopter le fils du brave général Negrier.

De très-grands préparatifs se font en ce moment sur la place de la Concorde, à l'Assemblée nationale et à l'église de la Madeleine pour la cérémonie funèbre qui doit avoir lieu vendredi, en l'honneur des victimes qui viennent de tomber pour la défense de la famille et de la propriété.  
Un catafalque immense sera dressé sur la place de la Concorde; ce catafalque sera éclairé par des milliers de bougies qui brûleront nuit et jour.  
M. l'évêque d'Orléans, l'abbé Fayet, représentant du peuple, est chargé de présider à cette cérémonie funèbre où assisteront, le crêpe au bras, la garde nationale et l'armée.

Les Tuileries ont été rouvertes au public d'après un ordre du général Cavaignac, qui semble vouloir adoucir chaque jour les rigueurs et l'austérité de l'état de siège.  
Quoique la retraite soit battue chaque soir à neuf heures, les citoyens peuvent circuler sur les boulevards jusqu'à minuit sans être inquiétés.

M. Goucheaux, ministre des finances, a exposé hier à l'Assemblée l'ensemble de son plan financier.  
Voici ce que propose M. Goucheaux :  
1° Ratification de l'emprunt de 150 millions conclu avec la Banque;  
2° Ratification des échanges d'immeubles entre l'Etat et les hospices, pour une somme de 25 millions;  
3° Des modifications aux droits d'enregistrement sur les donations et les successions, donnant un produit estimé à 50 millions;  
4° Maintien momentané de l'impôt sur les créances hypothécaires. Cet impôt sera supprimé l'année prochaine.  
Moyennant ces ressources extraordinaires, ajoutées aux ressources ordinaires du budget, M. le ministre des finances s'engage :  
1° A rembourser immédiatement les créances des caisses d'épargne. Ce remboursement aura lieu en espèces pour les dépôts au-dessous de 70 fr., et en rentes au cours du jour pour les sommes plus considérables;  
2° A rembourser immédiatement les bons du trésor, créés avant le 24 février, en rentes 5 0/0 au cours de 48 fr.;  
3° A faire un prêt de 5 millions à l'industrie du bâtiment;  
Les projets de loi sur les assurances et les chemins de fer sont retirés.

Enfin, M. le ministre des finances annonce la création prochaine d'un impôt proportionnel sur les revenus, autres que les revenus fonciers, et d'un certain taux.  
Les diverses mesures, notamment celles qui ont pour objet les dépôts des caisses d'épargne et les bons du trésor, ont été favorablement accueillies par l'Assemblée.  
Nous croyons que la probité est la meilleure des politiques, qu'il s'agisse d'un Etat ou d'un particulier, et que le crédit se mesure toujours à l'honnêteté de l'homme ou de la nation. Aussi approuvons-nous sans réserve la proposition qui a pour but de rembourser les créances des caisses d'épargne, la dette la plus sacrée de l'Etat, puisqu'elle a été créée par la confiance de l'ouvrier, puisqu'elle se compose des économies des travailleurs.  
Quant au remboursement des bons du trésor, n'y eut-il pas le même principe de probité à invoquer en faveur de ce remboursement, il devrait également avoir lieu, car il aura pour résultat de jeter dans la circulation et le commerce l'équivalent en numéraire de valeurs qui ne peuvent en ce moment que rester en portefeuille, et qui par cette raison, deviennent complètement inutiles à l'industrie privée.  
Les prêts à faire aux entrepreneurs devront aussi concourir inévitablement au rétablissement de la sécurité et de la fortune publique.  
L'impôt à établir sur les successions et les donations, bien qu'il nous soit peu sympathique, nous paraît être une nécessité devant laquelle il n'était pas possible de reculer. Le caractère doublement progressif de cet impôt qui s'augmente à mesure que le chiffre des donations ou des successions s'élève, ou à mesure que le degré de parenté devient plus éloigné, et qui varie de 1 p. 0/0 à 20 p. 0/0, nous semble équitable en principe.

Nous savons que tout impôt enlève à la société une portion de capital qui serait plus fructueusement employée par elle que par l'Etat, mais l'organisation actuelle des finances de l'Etat ne permettait pas d'hésiter; les demi-mesures ne sont plus possibles, il faut franchir dans le vif si on veut sauver le pays.  
A ce point de vue, les principales dispositions du projet présenté sur le droit d'enregistrement en matière de successions et de donations nous paraissent concilier la justice et les besoins du trésor.

Voici le texte de cette partie du projet :  
Art. 1er. Sont exemptées du droit d'enregistrement les successions en ligne directe, dont l'actif total n'exécède pas 500 fr. en capital et les libéralités de même valeur faites entre époux à cause de mort.  
Toutefois, la déclaration doit en être faite au bureau de l'enregistrement dans les délais déterminés par l'art. 24 de la loi du 22 février au vu, sous peine d'une amende de 10 fr.  
Art. 2. Les droits d'enregistrement de toutes autres transactions de biens, meubles et immeubles, en propriété ou usufruit qui s'effectuent par décès, sont fixés ainsi qu'il suit :  
En ligne directe : pour les successions dont l'actif s'élève, savoir :  
De 501 à 10,000 fr., 1 p. 0/0.  
De 10,001 à 50,000 fr., 1 et 1/2 p. 0/0.

De 50,001 à 100,000 fr., 2 p. 0/0.  
De 100,001 à 150,000 fr., 2 1/2 p. 0/0.  
De 150,001 à 600,000 fr., 3 et 1/2 p. 0/0.  
De 600,001 à 1,000,000 fr., 5 p. 0/0.  
De 1,000,001 et au-dessus, 6 p. 0/0.  
Entre époux, pour les libéralités à cause de mort, s'élevant, savoir :  
De 501 à 10,000 fr., 3 p. 0/0.  
De 10,001 à 50,000 fr., 3 et 1/2 p. 0/0.  
De 50,001 à 100,000 fr., 4 p. 0/0.  
De 100,001 à 150,000 fr., 4 et 1/2 p. 0/0.  
De 150,001 à 600,000 fr., 5 p. 0/0.  
De 600,001 à 1,000,000 fr., 6 p. 0/0.  
De 1,000,001 et au-dessus, 7 p. 0/0.  
Entre frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces pour les successions et libéralités à cause de mort, s'élevant :  
De 10,000 fr. et au-dessus, 6 p. 0/0.  
De 10,001 fr. à 50,000 fr., 7 p. 0/0.  
De 50,001 fr. à 100,000 fr., 8 p. 0/0.  
De 100,001 fr. à 150,000 fr., 9 p. 0/0.  
De 150,001 fr. à 600,000 fr., 10 p. 0/0.  
De 600,001 fr. à 1,000,000 fr., 12 p. 0/0.  
De 1,000,001 et au-dessus, 14 p. 0/0.  
Sont compris dans cette classe les enfants et descendants de frères ou de sœurs du défunt, venant à la succession, en vertu du droit de présentation admis par l'article 742 du Code civil.  
Entre toutes autres personnes, pour les successions et libéralités, à cause de mort, s'élevant, savoir :  
De 10,000 fr. et au-dessus, 11 p. 0/0.  
De 10,001 fr. à 50,000 fr., 12 p. 0/0.  
De 50,001 fr. à 100,000 fr., 15 p. 0/0.  
De 100,001 fr. à 150,000 fr., 14 p. 0/0.  
De 150,001 fr. à 600,000 fr., 16 p. 0/0.  
De 600,001 fr. à 1,000,000 fr., 18 p. 0/0.  
De 1,000,001 fr. et au-dessus, 20 p. 0/0.

Le comité de la Société des gens de lettres vient d'adresser à l'Assemblée nationale la pétition suivante, qu'il a votée à l'unanimité dans sa séance de lundi dernier.  
Citoyens représentants,  
La situation de la presse a cessé d'être définie. Sa liberté est consacrée par le principe même de notre révolution; néanmoins, la presse n'exerce encore son droit que sous le bénéfice d'une tolérance provisoire.  
A la suite de la révolution de Février, l'on a pu croire que l'ancienne législation monarchique était abrogée comme la monarchie même. Des journaux ont été publiés en pleine liberté, sans que le Gouvernement provisoire, sans que plus tard l'Assemblée nationale s'y soient opposés.  
Aujourd'hui, les réclamations produites à la tribune nous font connaître que des poursuites ont été dirigées contre des journaux politiques publiés sans cautionnement; en outre, le chef du parquet de la Cour d'appel de Paris a déclaré dans un acte public qu'il entend appliquer dans toutes leurs dispositions les lois sur la presse qui ne sont point formellement abrogées; enfin, diverses propositions ont été soumises à l'Assemblée, soit pour affranchir la presse des entraves fiscales, soit pour régler ce que l'on appelle la police des journaux.

Cette incertitude place les journalistes dans des conditions très-inégales et, par conséquent, très-injustes.  
Les anciens journaux sont contraints de laisser au Trésor leurs cautionnements, portés au chiffre de cent mille francs par les lois de septembre 1855.  
Les journaux créés depuis le mois de février continuent à être dispensés du cautionnement.  
Enfin les journaux qui seront fondés désormais seront soumis au cautionnement stipulé par les lois du 17 juillet 1828 ou du 14 décembre 1850.  
Un tel état de choses pourrait-il se prolonger?  
Tout ce qui touche à la presse, à la libre expression de la pensée, importe essentiellement à la République et réagit d'une manière immédiate sur la condition des gens de lettres.  
Des intérêts considérables restent en suspens et en souffrance. Les publications de librairie étant momentanément annihilées, les journaux sont devenus la seule ressource des écrivains, des typographes, et de toutes les industries qui se rattachent à la fabrication et à la distribution des écrits imprimés.  
L'Assemblée trouvera donc naturel que la Société des gens de lettres, émue de cette situation, sollicite une décision légale qui assure aux écrivains la liberté de dire ce qu'ils pensent, et qui garantisse la société contre les abus de la licence, en constituant sur de solides bases la responsabilité personnelle; mesure indispensable à la dignité, à la moralité de la littérature politique.

C'est sous l'empire de ces idées que les gens de lettres, faisant abstraction des intérêts individuels au profit des principes de la démocratie et de l'ordre, demandent l'abrogation définitive des lois qui soumettent les entreprises de journaux à des conditions préalables dont furent constamment exemptes toutes les industries.  
Les seules formalités qu'une loi républicaine doit imposer aux journalistes, sont celles qui les pourront empêcher de se soustraire à la responsabilité de leurs écrits. Elles comprennent donc les exigences relatives à la signature, à la déclaration qui précède la publication, au dépôt des exemplaires dans les mains de l'autorité, etc.  
Mais on ne concevrait pas le maintien des lois qui, rendant les imprimeurs responsables, plaçaient les journaux sous la censure d'industriels privilégiés; des lois qui instituaient des gérants fictifs destinés à payer de leur liberté les fautes des écrivains ou des spéculateurs.  
A l'abri de cette législation, l'on acquerrait, moyennant un cautionnement, le privilège de bénéficier sur le scandale, de vendre à des abonnés des délits qui contenaient cher, mais qui rapportaient davantage.  
L'amende, ainsi exploitée, n'est plus une pénalité, mais une convention : c'est le tarif de l'injure. Convient-il à un gouvernement de décréter qu'on peut l'insulter ou l'indemnisant?  
L'ancienne loi du cautionnement était, suivant l'expression de Royer-Collard, dans le plan de l'ordre monarchique.  
« Un journal, disait en 1819 ce grand esprit, un journal est une influence politique qui appelle une garantie; et la garantie politique, selon les principes de la charte, ne se trouve que dans une certaine situation sociale déterminée par la propriété ou par son équivalent. Voilà le principe du cautionnement. »  
En d'autres termes : L'exercice du droit politique n'étant attribué qu'aux propriétaires les plus imposés, c'est-à-dire les plus riches, le privilège de participer à la vie politique par l'exploitation d'un journal assimilé à une tribune, devait être également garanti par la propriété.

Raisonnement fort juste sous la monarchie et d'une application non moins immédiate aujourd'hui.  
A qui sont dévolus maintenant les devoirs politiques? A tous les citoyens, sans exception ni condition de fortune. Pour être en harmonie avec le principe du suffrage universel, la faculté d'écrire doit appartenir gratuitement à tout le monde. Ou Royer-Collard se trompait en 1819, ou la loi du cautionnement n'est plus qu'une inconséquence et une anomalie.  
Au surplus, les mesures fiscales ont-elles préservé la société? Ont-elles rien empêché? ont-elles jamais atteint ceux qu'elles prétendaient frapper? Non : Grâce à ces funestes entraves, l'écrivain consciencieux, le penseur honnête et pauvre est condamné au silence, tandis que le riche peut, au profit de ses intérêts ou de ses passions, propager le mensonge moyennant une modique amende, et même lancer impunément la diffamation, la calomnie, retranché derrière la fictive responsabilité d'un gérant.  
En appelant de tous leurs vœux l'abrogation d'une loi qui substitue le monopole des intérêts à la liberté des opinions, les gens de lettres croient faire acte de probité. C'est sous la raison de la responsabilité réelle, qu'ils demandent à rentrer dans les conditions de la pénalité commune.

De ces considérations il résulte :  
— Que l'ancienne législation sur la presse a cessé d'être en harmonie avec nos institutions;  
— Parce qu'elle frappait d'un impôt l'émission de la pensée;  
— Parce qu'elle faisait, du droit de publier ses opinions et de les discuter par écrit, un privilège de la fortune;  
— Parce qu'elle favorisait certaines combinaisons administratives au moyen desquelles les écrivains, les spéculateurs se trouvaient déchargés de toute responsabilité.  
Le comité de la Société des gens de lettres a cru devoir en conséquence émettre les vœux suivants :  
Nous demandons l'abolition de toutes les lois fiscales qui pèsent sur la presse.  
Qu'aucune mesure préventive n'empêche désormais les citoyens d'exprimer librement leurs opinions.  
Que les écrivains de la presse périodique ne soient plus mis en suspicion par cela seul qu'ils prendront une plume.  
Qu'enfin le Gouvernement de la République française procède contre les délits de presse comme à l'égard de tous les autres délits simplement par voie de répression.  
L'égalité de tous les droits, comme de tous les devoirs; la responsabilité de chacun et de tous sous la sauvegarde des lois, sans exception ni privilège; la faculté de vivre des produits de la pensée, maintenue pour tous et même pour ceux qui pensent; voilà ce que la monarchie nous avait refusé, et ce que nous attendons de l'impartiale équité de la représentation nationale.  
Etaient présents et ont signé :  
MM. Louis De noyers, président; Paul Lacroix, vice-président; Emmanuel Gonzales, Félix Derrière, secrétaires; Arthur Ponroy, Auguste Vitu, rapporteurs; Mary Lafon, archiviste; Francis Wey, Henry Celliez, Achille Comte, Julien Lemer, Etienne Enault, Achille Jubinal, Eugène de Mirecourt, Léon Lespès, de Foudras.

**Programme de la cérémonie funèbre du 6 juillet 1848.**  
La cérémonie funèbre en l'honneur des citoyens morts pour la République, dans les journées de juin 1848, aura lieu le jeudi 6 juillet.  
Dès le matin, les troupes seront disposées conformément aux ordres du jour qui seront publiés par le chef du pouvoir exécutif. La place de la Concorde sera réservée aux membres de l'Assemblée nationale et aux corps constitués que des commissaires-ordonnateurs feront ranger à leurs places respectives. Sur la place de la Concorde et à l'entrée de l'avenue des Champs-Élysées, il sera dressé un autel surmonté d'un baldaquin, et un service religieux y sera célébré à dix heures très-précises du matin, par des évêques, membres de la représentation nationale.  
Un grand nombre d'inhumations ayant eu lieu déjà, le char funéraire portera des corps appartenant à chacun des divers ordres de citoyens qui ont combattu pour la République dans les journées de juin. L'Assemblée, la garde nationale de la Seine, celle des départements, l'armée, la garde mobile, la garde républicaine auront ainsi, dans ce cérémoniel symbolique, des représentants inanimés de leur dévouement à la patrie. Les cordons du poêle, au nombre de vingt-quatre, seront tenus, aux quatre extrémités, par quatre membres de l'Assemblée nationale, et dans l'intervalle, par des délégués de chacun des corps de la garde nationale et de l'armée. Des tentures de deuil, des couronnes de cyprès et de chêne, une palme, composeront seules les ornements du sarcophage. A l'arrière du char flotteront des drapeaux tricolores, et en avant se détachera cette inscription : *Morts pour la République.*  
La messe ne sera accompagnée d'aucune musique, si ce n'est des chants d'église. Les membres de l'Assemblée nationale y assisteront debout, suivant le désir qu'ils en ont exprimé.  
Après la messe, le cortège funèbre se mettra en marche entre deux haies de troupes rangées depuis la place de la Concorde jusqu'à la Bastille, dans l'ordre suivant :  
Un escadron de la garde nationale à cheval ouvrira la marche;  
Des détachements des différents corps de l'armée et de la garde nationale de Paris et des départements;  
Les maîtres des cérémonies des pompes funèbres;  
Le clergé;  
Le char funéraire;  
Le président et le bureau de l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif;  
Les membres de l'Assemblée;  
Le maire de Paris, les maires d'arrondissement;  
Des députations de la cour de cassation et du conseil d'Etat;  
De la cour des comptes;  
De l'Université;  
De l'Institut;  
De la cour d'appel de Paris;  
Des tribunaux de première instance et de commerce;  
Des diverses écoles, etc., etc.;  
Un corps de troupes qui sera désigné par le pouvoir exécutif pour fermer la marche.  
Le cortège défilera dans un profond silence qui ne sera interrompu que par des roulements de tambour et par des chants d'église.  
Le char sera suivi par l'Assemblée nationale représentant la famille des victimes au nom de la France entière.  
Après le passage du cortège, les légions qui auront fait la haie rompront et se rendront dans les quartiers qui leur seront désignés par l'état-major.  
La façade du palais de l'Assemblée et celle de la Madeleine seront

tendues de noir, ainsi que les portes Saint-Denis et Saint-Martin; la colonne de Juillet sera enveloppée d'un long crêpe. Arrivés sur la place de la Bastille, le char et le cortège s'arrêteront à l'entrée des caveaux où seront déposés les cercueils. Un De Profundis sera chanté par le clergé. Après l'Absoute, le cortège s'écoulera en silence. Toutes les personnes faisant partie du cortège arriveront sur la place de la Concorde par le pont de la Concorde et par les quais.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

Le président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif. Arrête: Art. 1er. Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés. Art. 2. Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements. Art. 3. Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la République. Art. 4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris le 5 juin 1848. Le président du conseil chargé du pouvoir exécutif, E. CAVAIGNAC. Le ministre des travaux publics, RECURT.

La lettre suivante a été adressée au maire de Paris par le chirurgien délégué en chef de l'ambulance de l'Assomption. C'est avec plaisir que nous la publions. Trop de cruautés son déveues officielles, trop d'actes de barbarie ont été exécutés dans les funestes journées de juin, pour que nous ne soyons, au heur de voir dementir les bruits inquiétants qui s'étaient propagés dans la population parisienne.

Citoyen maire, Dès les premiers jours de l'insurrection, des accidents fréquents et souvent très-graves survenus après l'ingestion d'alcool distribué dans les rues par des marchands ambulants, ont éveillé l'attention, et bientôt la rumeur publique les a fait attribuer à des tentatives d'empoisonnement.

Un grand nombre de blessés nous sont arrivés dans un état d'exaltation étrange ou de prostration simulante une ivresse dont les caractères insolites nous ont frappés. Quelques-uns offraient tous les symptômes d'une attaque de choléra; d'autres étaient en proie à un délire dont la durée et la fixité des idées simulaient l'aliénation mentale.

Toute notre attention s'est alors portée sur les liqueurs vendues dans les rues. Nous avons reconnu que la boisson désignée sous le nom d'eau-de-vie ne contenait qu'une très-petite quantité d'alcool, étendue d'eau, mélangée avec un liquide acre et inodore, et colorée par une décoction de tan ou de tabac.

C'est à cette dernière substance agissant sur des individus plus ou moins privés de nourriture, et surexcités par l'ardeur du combat, qu'on doit attribuer l'étrange fureur de quelques combattants et les actes de barbarie dont Paris a été attristé.

C'est la sans doute aussi une des principales causes de ces déplorable accidents, de ces morts subites dont la population s'est émue, et qu'elle a cru le résultat de crimes sauvages et prémédités.

Nous appelons l'attention de l'autorité sur les falsifications qu'on a fait subir à des boissons dont la consommation s'est considérablement accrue, et dont l'usage, même modéré, qu'en peuvent faire des personnes qui n'y sont pas habituées, n'est pas sans danger.

Nous serions heureux, citoyen maire, que notre mission temporaire nous ait mis à même de concourir à détruire d'odieus soupçons, que nous le répétons, rien n'est venu justifier. Salut et fraternité.

Le docteur HÉBERT, Chirurgien militaire en retraite, délégué en chef de la mairie du 1er arrondissement, pour l'organisation et le service de santé de l'ambulance de l'Assomption.

29 juin 1848. Administration générale des hôpitaux, hospices civils et secours à domicile de Paris. Mouvement des 1er et 2 juillet 1848.

Existants le matin, 1er juillet, 544 hommes, 35 femmes, 627 militaires. — Total 1,204. Reçus dans les jours des 1er et 2 juillet, 40 hommes, 1 femme, 2 militaires. — Total 43. Total, 584 hommes, 34 femmes, 629 militaires. Total général, 1,247. Sortis définitivement les 1er et 2 juillet, 7 hommes, 37 militaires. — Total, 44. Décédés les 1er et 2 juillet, 9 hommes, 1 femme, 4 militaires. — Total, 14. Total des sorties et des décès, 16 hommes, 1 femme, 41 militaires. — En tout, 58. Restant le soir, 568 hommes, 35 femmes, 588 militaires. — Total, 1,189. Ambulances, 554 hommes. Total général, 1,545.

Certifié véritable: Pour le délégué du Gouvernement pour les hôpitaux et hospices de Paris: Le secrétaire général, L. DUBOIS.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER.

PIÉMONT. Turin, 29 juin. — Une grave et importante discussion vient d'avoir lieu à la chambre des députés de Turin. Il s'agissait du décret d'union de la Lombardie au royaume de Piémont.

Les Lombards ont voté l'union à la seule condition qu'une assemblée constituante sera chargée de poser les bases de la nouvelle monarchie constitutionnelle, régie par la dynastie de Savoie, et d'établir les garanties nécessaires pour assurer les libertés communes à tous habitants du nouveau royaume. Après avoir accueilli ce vote avec enthousiasme, la population de Turin s'est demandée si la future constituante aurait, oui ou non, le droit de fixer ailleurs qu'à Turin le siège du gouvernement. D'un autre côté, les communes dévouées à la maison de Savoie ont craint qu'une assem-

blée constituante, produite du suffrage universel, s'attribuât le droit de transformer en république la monarchie constitutionnelle. Et ces craintes, qui ont produit une grande agitation dans tout le Piémont, ont éclaté dans la chambre des députés.

La discussion a été longue et animée. Cependant le décret a été voté dans la séance du 28, sans aucun amendement. Ce vote est dû en très-grande partie aux députés de la Sardaigne, qui ont envisagé cette question au point de vue de l'intérêt italien et sans préoccupation de l'intérêt local piémontais. Les députés du duché de Gènes ont complété la forte majorité qui a accueilli ce décret.

Artiel unique. La réunion immédiate de la Lombardie et des provinces de Padoue, Vicence, Trévise, Rovigo, votée par les populations, a été acceptée. La Lombardie et les dites provinces forment un seul rayon avec les États sardes et les autres États déjà réunis. Par le moyen du suffrage universel, sera convoquée une assemblée constituante commune, ayant mission de discuter et d'établir les bases et la formation d'une nouvelle monarchie constitutionnelle avec la dynastie de Savoie, l'ordre de succession établi par la loi salique, et conformément au vœu exprimé par les Vénitiens et le peuple lombard en la loi du 12 mai 1848 du gouvernement provisoire de la Lombardie. La formule du vote ci-dessus contient l'unique mandat de la Constituante et détermine les limites de son pouvoir.

ITALIE. — Les journaux italiens ne contiennent encore aujourd'hui rien d'important du théâtre de la guerre. La seule nouvelle grave nous arrive par Vienne. La Gazette universelle d'Autriche, du 26, annonce qu'une dépêche télégraphique, arrivée à l'instant, a apporté la nouvelle officielle que Palma-Nova avait capitulé le 25 juin. On sait que cette ville, place de guerre de premier ordre, est la clef de la Vénétie et du Frioul.

— On écrit de Brescia, le 26: « Le 22, un convoi de prisonniers toscans étant sorti de Mantoue, sous l'escorte de 600 Autrichiens et 100 Italiens, les cent Italiens ont déserté à Castellera; ils se sont présentés au commandant de Brescia. Ces déserteurs disent qu'il n'y a à Mantoue que 5 ou 6 000 hommes, avec beaucoup de malades et de blessés. Les drapeaux des régiments italiens ont été brûlés sur la place publique et les Italiens ont été incorporés dans les régiments autrichiens. »

— Nous apprenons que de nouvelles troupes se sont jetées dans Mantoue pour renforcer la garnison. L'armée italienne a, conséquemment, exécuté quelques mouvements ayant pour but de renforcer l'aile droite.

OSTIGLIA, 27 juin. — Toute la ligne du Pô, la route de Mantoue à Governolo, sur le Mincio, et Ostiglia sont au pouvoir des Allemands. Massa et Rovigo pourraient bien être occupés par eux actuellement.

Le gouvernement provisoire de la Lombardie décrète ce qui suit:

Art. 1. Il est adjoint une section au comité central de sûreté politique. Art. 2. Cette section s'occupera de rechercher et découvrir les correspondances que les ennemis étrangers pourront avoir à l'intérieur.

Art. 4. Ladite section surveille la conduite de toutes les personnes chargées de quelques parties du service public, en ce qui touche les malversations et pratiques suspectes qui pourraient compromettre la bonne issue des opérations militaires et troubler la sécurité publique. Cette section sera présidée par le président du comité central de sûreté publique.

Ce décret est daté de Milan, 26 juin. ROME, 25 juin. — L'aspect de Rome devient de plus en plus inquiétant. La situation est grave, et les nouvelles que nous trouvons aujourd'hui dans les journaux italiens sont loin de calmer nos appréhensions.

A l'occasion du deuxième anniversaire de son élévation au trône pontifical, les ministres, par l'organe du président du conseil, ont adressé à Sa Sainteté un discours auquel le pontife a fait la réponse suivante:

« Les paroles que vous nous adressez, monsieur le président, au nom de tout le conseil, et qui nous sont très-agréables, nous sont une preuve de la volonté unanime qui existe dans ce même conseil de se serrer autour du trône pontifical pour en garantir la force sur la base du statut fondamental. De plus d'un côté nous sommes parvenus aux assurances de la bonne volonté qui anime la grande majorité de l'assemblée; et comme nous sommes persuadés qu'à cette bonne volonté se joint l'intelligence, nous nous fortifions dans l'espérance que les conseillers sauront connaître la gravité des circonstances et la délicatesse de certaines matières, pour concourir efficacement sur les fondements que nous venons d'indiquer, à la félicité du pays. Que les bénédictions du Seigneur rendent efficaces ces paroles que nous vous adressons, et qu'elles descendent abondantes sur vous tous! »

— On écrit de Florence: Une mauvaise nouvelle nous arrive à l'instant de Rome: M. Mazzarelli, président du haut conseil, dans le discours qu'il a adressé à Sa Sainteté, ayant déclaré que le haut conseil était uni à la chambre des députés pour soutenir le ministère, le pape a blâmé ces paroles. A la suite de ce blâme, M. Mazzarelli a donné sa démission. En même temps, la garde nationale et les citoyens qui font partie du corps électoral ont déclaré qu'ils résisteraient par tous les moyens aux menées de la cour pontificale.

Une révolution est inévitable à Rome. — La Gazette de Rome du 25 publie l'état des pertes éprouvées par les troupes romaines à la prise de Vicence: Tués, 258; blessés grièvement, 598.

HONGRIE. — On lit dans la Gazette de Breslau du 29: « A Weiskirchen, une collision sanglante a eu lieu entre les Allemands et les Hongrois. Les Allemands sont d'accord avec les Hongrois. »

« On nous écrit d'Agram, en date du 24, que le retour du baron Jellachew, a produit un si vif enthousiasme, que la congrégation a déclaré immédiatement qu'elle enverrait 12 000 hommes et des renforts à l'armée de Radetzky. Le bruit courait que les Russes occuperaient la Gallicie le 28 courant. Afin de calmer les esprits, les troupes autrichiennes se concentreraient dans la Bohême, pour pouvoir opérer contre Vienne ou contre Prague; on dit même les régiments et leurs chefs; 60 000 hommes occuperaient la Gallicie jusqu'à Cracovie, sous les ordres du général Woronow, et 40 000 hommes se placeraient comme corps d'observation près de Cracovie, sous les ordres du général Paskewitch. Le général Kruger aurait sous ses ordres 32 000 hommes pour la Gallicie orientale. »

BOHÈME. PRAGUE, 26 juin. — Notre ville est tranquille, mais dé-

serte. La noblesse et le haut commerce sont partis. On assure que le mouvement slave est très-prononcé dans les campagnes. A Jungbuntzlau, la loi martiale a été proclamée. Tous les chefs de cercles ont reçu l'ordre de la proclamer à la première occasion. On vient d'apprendre que des troubles ont éclaté à Schlan. (Gazette de Breslau.)

— On lit dans la Gazette universelle allemande, du 29, qui s'imprime à Leipsick:

« Les agents russes parcourent toujours notre pays et notamment la Bohême. Indépendamment des idées panslavistes, ils cherchent à semer la défiance entre les princes et les peuples, et s'efforcent de présenter les souverains de l'Allemagne comme engagés dans des mouvements réactionnaires. Les femmes ont été expulsées de Lintz, parce qu'elles avaient tenté de soulever les ouvriers. »

ALLEMAGNE. FRANCFORT, 30 juin. — Dans sa séance d'hier, la diète germanique a résolu à l'unanimité d'adresser la lettre suivante à l'archiduc Jean. Francfort-sur-Mein, 29 juin 1848.

« Monseigneur l'archiduc,

« Par un acte noble et solennel, l'Assemblée nationale allemande vient de nommer V. A. I. administrateur de l'empire dans notre grande patrie. La diète germanique partage avec toute la nation ce respect pour V. A. I., ainsi que les sentiments patriotiques qui se rattachent à ce grand événement, et la ferme confiance que ce choix sera salutaire et la meilleure garantie de l'honneur et de la liberté de notre patrie.

« Elle se hâte d'exprimer à V. A. I. ses convictions et ses sentiments dans la félicitation; mais ce qui est particulièrement agréable aux ministres des gouvernements allemands réunis en diète, c'est de pouvoir donner à V. A. I. l'assurance que, même avant la clôture de délibérations sur la formation d'un pouvoir central provisoire, ils avaient été autorisés par leurs gouvernements à se prononcer pour l'élection de V. A. I. à une si haute fonction.

« Dans les circonstances graves où se trouve le pays, la diète germanique désire ardemment que V. A. I. réponde aussi promptement qu'il sera possible à la confiance générale et à la vocation à cette haute dignité, pour fortifier ainsi nos espérances, que la Providence voudra bien conduire la grande nation allemande à une nouvelle ère de salut et de grandeur. »

SUISSE. — Les journaux suisses nous apportent aujourd'hui une nouvelle qui ne manque pas d'une certaine importance. Nous l'empruntons textuellement au Courrier suisse:

« Le gouvernement ultra radical de Lucerne vient d'envoyer une lettre contenant un témoignage de satisfaction pour son honorable conduite, le 15 mai, au premier régiment au service napolitain. »

Hier lundi, il n'est pas arrivé de journaux anglais.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL. Séance du 4 juillet.

La séance est ouverte à deux heures. L'un de messieurs les secrétaires donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un questeur en remplacement de M. le général Negrier. M. le président, l'art. 3 du règlement précise que les fonctions de questeur durent pendant toute la session; mais il ne dit point si la nomination doit avoir lieu à la majorité des voix ou à la majorité relative. Or, je crois qu'il est important que, sur l'importance de ces fonctions, l'Assemblée prenne une détermination sur ce sujet.

L'Assemblée se prononce pour la majorité absolue. M. le président, au terme du règlement le tour des secrétaires doit être renouvelé chaque mois, ils sont rééligibles; il sera procédé demain, dans les bureaux, à la réélection de deux vice-présidents et de deux secrétaires, en remplacement de M. E. Péan et de M. Edmond Lafayette.

Voici le résultat du scrutin: Nombre de votants, 709. Majorité absolue, 355. M. le général Laboissière a obtenu 255 suffrages. M. le général Lebreton 205. M. le général Lafontaine 190. Les autres voix perdues.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin. En voici le résultat: Nombre de votants, 696. Majorité absolue, 348. Le général Lebreton a obtenu 517 suffrages. Le général Laboissière 307. Le général Lafontaine 61.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il est passé à un scrutin de ballottage dont voici le résultat: Nombre de votants, 719. Majorité absolue, 360. M. Lebreton a obtenu 519. M. Laboissière 519.

En conséquence, M. le général Lebreton ayant obtenu la majorité, est proclamé questeur de l'Assemblée nationale.

M. Courtois dépose, au nom du comité des travailleurs, un rapport sur la proposition du citoyen Alcan, tendant à faciliter l'association des ouvriers entre eux, et des ouvriers avec leurs patrons.

Ce rapport est suivi d'un projet de décret, allouant au ministre des travaux publics un crédit de trois millions pour encourager ces associations. M. Corbon demande que l'on vote le projet d'urgence.

M. Gu. Dupis. Je suis partisan du projet de décret, je voterai pour son adoption; mais il faut prendre garde à la voie dans laquelle nous nous engageons. On ne présente pas une loi de finances qui ne soit immédiatement suivie de la demande d'urgence. On ne peut engager l'avenir de la France aussi légèrement et sans études préliminaires.

Le rapport sera imprimé et distribué; le projet de décret sera mis à l'ordre du jour après la discussion des décrets à voter d'urgence.

M. CASROT, ministre de l'instruction publique, dépose deux projets de décret: l'un sur la gratuité de l'école normale supérieure, et l'autre sur la réimpression de Laplace. L'Assemblée passe à la discussion des articles du décret tendant à secourir les différentes industries qui se rattachent aux bâtiments. Art. 1er. Par dérogation aux dispositions du décret du 24 mars 1848, le sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments est autorisé à prêter sur garanties mobilières et immobilières de toute nature, soit par voie de transport, ou de dépôt, ou de nantissement pour les garanties mobilières, soit par voie d'hypothèques ou de privilège, conformément à l'art. 1205 du code civil, pour les garanties immobilières.

Il est en outre autorisé à escompter toutes valeurs à deux ou plusieurs signatures, se rattachant au bâtiment. — Adopté. Art. 2. Les opérations continueront d'avoir lieu par l'intermédiaire du comptoir national, les garanties données au sous-comptoir profiteront au comptoir national et à la Banque de France, et leur seront acquises par le simple endossement des valeurs. — Adopté.

Art. 5. Le sous-comptoir est autorisé à conserver les fonds constitués son capital social, et aussi à retirer du comptoir national ceux qu'il y aurait déjà déposés. — Adopté.

Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à prêter au sous-comptoir une somme de 500,000 fr. sans intérêts, pendant trois ans. — Adopté.

Art. 3. Il est en outre autorisé à garantir vis-à-vis le comptoir national et la Banque de France, toutes les opérations du sous-comptoir jusqu'à concurrence d'une somme de 4,500,000 fr. sur laquelle seront prélevés les parts qui pourraient résulter de ses opérations. — Adopté.

L'ensemble du décret est également adopté.

M. BESNAUD dépose un rapport sur un projet de décret tendant à accorder une pension de 250 fr. aux gardes mobiles décorés à la suite des affaires de juin. La commission conclut à l'adoption du décret.

M. BOULAY (de la Meurthe) demande qu'on rétablisse à l'ordre du jour un projet de loi ayant pour but d'allouer un secours d'un million pour l'amélioration des instituteurs primaires.

M. LE PRÉSIDENT répond que ce projet devait être discuté aujourd'hui, mais que divers autres projets ayant obtenu l'urgence, il en résulte un retard pour le projet de décret en faveur des instituteurs; qu'au surplus ce décret sera porté à l'ordre du jour immédiatement après le vote des projets d'urgence.

UN MEMBRE Il y a dix-sept jours que M. Trélat a présenté un projet de décret portant allocation de 6 millions en faveur du chemin de fer de Lyon. Ce projet n'a point été discuté, et cependant il a disparu de l'ordre du jour.

Or, la compagnie du chemin de fer de Lyon est sans le sou, et comme au moyen de cette allocation elle aurait employé un grand nombre d'ouvriers des ateliers nationaux, je viens demander à M. le ministre actuel des travaux publics s'il a l'intention d'abandonner ce projet.

M. CAVAIGNAC, président du conseil. Le conseil n'a pas encore eu le temps nécessaire pour s'entendre sur tous les projets à l'ordre du jour. Cependant, si l'orateur veut adresser ses questions au conseil, il lui sera répondu immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, j'ai l'honneur de vous faire une proposition. (Écoutez!) Vous avez décrété, dans votre séance d'hier, des honneurs funèbres aux victimes de l'insurrection. Il vous reste encore un devoir à remplir, c'est de décider que les affaires judiciaires et commerciales seront suspendues. (Appuyé.) Voici le projet de décret que je propose :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le département de la Seine, le 6 juillet, consacré au service funèbre des victimes de l'insurrection de juin, sera assimilé à un jour férié.

Art. 2. Le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du décret.

L'Assemblée vote successivement l'adoption de ces articles et l'ensemble du projet.

L'ordre du jour est la discussion du projet de décret sur le traitement du président du conseil et des ministres.

Art. 1<sup>er</sup>. Le président du conseil des ministres, pendant la durée des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 24 juin 1848, recevra dix mille francs par mois. — Adopté.

Art. 2. A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1848, chaque ministre recevra, pendant la durée de ses fonctions, un traitement annuel de 36,000 fr.

M. DE LA ROCHEJACQUELEIN demande que le traitement des ministres soit fixé à 6,000 fr. par mois.

Cet amendement est adopté.

UN MEMBRE demande que le traitement des ministres soit fixé à 4,000 fr. par mois, comme celui du président de l'Assemblée.

UN AUTRE MEMBRE combat cet amendement par mesure d'économie.

M. FRESLON dit que si on réduit ainsi le traitement des ministres, il n'y aura que les hommes riches qui pourront exercer ces fonctions. (Réclamations diverses.) Il ne faut pas compter sur un héroïsme qu'on trouverait difficilement. (Aux voix! aux voix!)

UN MEMBRE demande si le traitement des ministres est ou non cumulé avec l'indemnité de représentant.

M. LE PRÉSIDENT invite le comité des finances à s'expliquer sur cette question. (Aux voix! aux voix!)

UNE VOIX. Cela a été décidé par le décret du 14 juin.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de ce décret, qui porte que le traitement de ministre ne sera pas cumulé avec l'indemnité de représentant.

La proposition des 4,000 fr. est mise aux voix et adoptée.

Art. 3. Ces traitements ne seront pas assujettis à la remise proportionnelle fixée par le décret du 4 avril 1848. — Adopté.

Art. 4. Les dépenses autorisées par le présent décret seront imputées sur les ressources du budget de 1848. — Adopté.

L'ensemble du décret est également adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur l'indemnité à allouer aux membres de la Commission exécutive.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est alloué à chaque membre de la Commission exécutive créé par le décret du 9 mai 1848, une somme de 3,000 fr. par mois, pendant la durée de ses fonctions.

Le secrétaire de la même commission recevra 3,000 fr. par mois.

UN MEMBRE demande que le traitement des membres de la Commission exécutive soit fixé à 4,000 fr. afin qu'il ne soit pas plus élevé que celui du président de l'Assemblée.

L'amendement est mis aux voix et rejeté, l'article est adopté.

Art. 2. Ces traitements ne seront pas assujettis à la remise proportionnelle fixée par le décret du 4 avril 1848; mais ils ne pourront pas être cumulés avec l'indemnité affectée aux représentants. — Adopté.

Art. 3. Les dépenses autorisées par le présent décret, seront imputées sur les ressources du budget de 1848. — Adopté.

L'ensemble du décret est également adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de décret relatif à la formation d'un bataillon de gendarmerie mobile dans les départements de l'Ouest.

M. FAVREAU combat moins le projet que les termes du rapport de la commission chargée de l'examiner.

La commission s'exprime ainsi dans son rapport :

« Si nul jusqu'à ce jour n'a osé attaquer ouvertement la révolution de février, il n'en est pas moins vrai qu'elle n'a pu éviter les sottes menées des dynastiques de toutes les couleurs. L'astuce et la mauvaise foi sont leurs armes favorites, et suppléent à ce qui leur manque en audace et en nombre. Ils ne laissent échapper aucune occasion de créer, par des moyens détournés, les plus sérieux embarras au gouvernement républicain. Le recrutement, la perception des contributions indirectes, et surtout l'impôt des quarante-cinq centimes, ont été pour eux autant de prétextes exploités avec une habile perfidie. Cette action funeste et incessante de certaines influences sur les populations rurales de ces contrées, encore peu éclairées, produit une agitation, une fermentation continuelles, et parfois se traduit en manifestations séditieuses, en véritable rébellion.

« Si le gouvernement n'attestait la triste réalité des faits que nous nous dénonçons ici, elle vous serait suffisamment démontré par les rapports que reçoit chaque jour la plupart des représentants de ces départements; vous en trouveriez encore la preuve dans les manifestations publiques qui ont signalé les élections récentes de quelques-uns d'entre eux. »

« Quel jour choisit-on, continue l'orateur, pour présenter ce rapport? Le jour où l'Assemblée nationale a passé en revue les gardes nationales des départements de l'Ouest, et c'est au moment où ces départements envoient leurs braves enfants au secours de la République, que l'on vient les présenter comme des foyers d'insurrection; depuis longtemps la liberté a poussé des racines assez profondes dans les départements de l'Ouest, pour que l'on puisse être convaincu que ces départements lui ont servi de berceau. (Très-bien!)

L'orateur proteste avec énergie contre les sentiments qui ont dicté ce rapport de la commission. La Révolution de Février a été pour les départements de l'Ouest l'annonce d'une ère toute nouvelle; ils n'ont

plus vu dans les divers partis des vainqueurs et des vaincus, ils n'ont vu que des Français. (Très-bien.)

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que le rapport attaqué par l'honorable préopinant est l'œuvre de la commission tout entière, et non l'œuvre du rapporteur seul.

M. FAVREAU proteste qu'il n'a eu nullement l'intention d'attaquer le rapporteur; il a seulement critiqué le rapport en lui-même.

M. BIARD, rapporteur, défend le rapport de la commission; l'exposé des motifs a constaté que dans les départements de l'Ouest il y avait une certaine agitation. (Dénégations diverses.)

VOIX NOMBREUSES. Citez des faits!

M. LE RAPporteur continue, au milieu du bruit, à faire l'apologie du rapport de la commission, qui a été d'ailleurs approuvé par le comité de la guerre. Les cris : Aux voix! aux voix! couvrent ses paroles, qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. LAMORICIERE, ministre de la guerre. Lorsque ce projet fut examiné dans le comité de la guerre, M. le général Cavaignac, alors ministre de la guerre, fut invité à se rendre dans le sein du comité, et là des explications ont été échangées, qui étaient de nature à satisfaire l'honorable M. Favreau. J'accepte avec bonheur ces prévisions; j'aime à croire que les départements de l'Ouest sont décidés à faire cause commune avec le reste de la France; toutefois, là, tout autant qu'ailleurs, mais pas plus qu'ailleurs, il y a des ennemis de la République; nous les poursuivrons partout où ils seront. (Très-bien!) Nous ne voulons pas mettre toute la France en état de siège, nous voulons seulement avoir un corps de gendarmerie, pour le transporter partout où sa présence sera nécessaire; c'est pour cela que nous demandons la création d'un corps de gendarmerie mobile.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. J'ai deux mots à dire. (Bruit. — Aux voix!) On a toujours le droit de répondre à un ministre, et je demande à user de ce droit. (Parlez! parlez!) Tous les mots qui tombent de cette tribune ont leur importance. M. le rapporteur vient de vous dire qu'il y avait eu des démonstrations hostiles à la République; c'est vrai... On a crié : Vive l'empereur! dans la Charente-Inférieure. (On rit.) Ailleurs, on n'a rien dit. (Très-bien! très-bien!)

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1848, chapitre 7 du budget, un crédit extraordinaire de deux cent soixante quinze mille francs (275,000 francs), pour les dépenses de première formation, ainsi que pour la solde et l'entretien, pendant les six derniers mois de l'année 1848, d'un bataillon de gendarmerie à organiser et dont l'effectif serait de 20 officiers, 51 sous-officiers, 34 brigadiers et 612 gendarmes.

Savoir :

Dépenses de premières mises, 22,500 fr.

Solde et entretien (six mois seulement), 252,500

Total égal, 275,000 fr.

— Adopté.

Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 8 août 1847, pour les besoins de l'exercice 1848. — Adopté.

L'ensemble du décret est adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce que l'état du général Damesme est de plus en plus satisfaisant.

J'ai engagé un des questeurs, continue M. le président, et l'un des secrétaires, à parcourir pendant toute la journée les ambulances, pour y prodiguer aux blessés les consolations et les encouragements.

La séance est levée à six heures.

Demain, à deux heures, séance publique.

FAITS DIVERS.

— La nuit dernière, un poste de voltigeurs du 25<sup>e</sup> de ligne, situé à l'extrémité de la rue de Romainville, au lieu dit place des Trois-Communes, a été assailli par plusieurs hommes contre lesquels les sommations ont été infructueuses. A la première décharge, un assaillant a été tué; le reste de la bande a pris la fuite.

Les carrières des buttes Chaumont ont été fouillées pour la troisième fois. Quelques hommes armés s'y tenaient cachés, et ont pris la fuite devant la troupe, qui a dû faire usage de ses armes. Un blessé est resté en son pouvoir.

Le représentant du peuple, citoyen Ducoux, qui reste toujours chargé de la haute direction de cette partie importante de la banlieue, a ordonné, pour la journée, une nouvelle battue dans les prés Saint-Gervais et de nouvelles fouilles dans les bois de Romainville.

Ces circonstances prouvent combien l'occupation militaire et une direction presque dictatoriale sont encore nécessaires, surtout pour Bell-ville et les communes environnantes, qui sont le séjour ordinaire des repris de justice et de toute la population nomade de la capitale. Il est heureux qu'un homme d'énergie ait été appelé à concentrer tous les pouvoirs en ses mains, et le citoyen Ducoux n'est pas homme à faillir à cette tâche qu'il a patriotiquement acceptée.

M. le colonel de Ludres, représentant du peuple, a fait une perquisition dans les catacombes de l'intérieur de Paris, sur les ordres du général Cavaignac. Après avoir parcouru, pendant trois heures, ces cavernes funèbres à la lueur des torches. M. le colonel de Ludres est remonté sur terre, sans avoir trouvé ni barils de poudre, ni insurgés.

On avait fait courir le bruit qu'on avait entendu des voix gémissantes. Ces voix, qu'on attribuait à des insurgés, n'étaient autre que le clapotement de l'eau décollant aux murs.

— On écrit d'Argovie :

« Henri Zschokke, le romancier et l'historien, l'homme qui a rendu tant de services à sa patrie, a terminé sa carrière le 27 juin, à dix heures du matin.

— Hier, à quatre heures, on pouvait remarquer, sur la place de la Concorde, des gendarmes du département de la Seine, qui semblaient en observation. Bientôt on les vit entourer quatre individus dont ils avaient le signalement, et qu'ils arrêtèrent immédiatement. Si l'on en croit les bruits qui se répandaient près de nous, ces individus auraient été signalés à la police comme étant une capture de la plus haute importance; leur arrestation se rattacherait aux signaux télégraphiques dont l'apparition avait donné l'éveil à la police.

— L'administration s'occupe activement de faire réparer les dégâts commis dans Paris par les projectiles lancés durant les jours meurtriers que nous venons de traverser. Des ouvriers travaillent déjà aux bureaux d'octroi qui ont le plus souffert, et le mur d'enceinte percé de meurtrières est un des points sur lesquels on a dirigé de nombreux ouvriers.

— Une compagnie de la garde mobile, conduite par le commandant Braquet, est venue offrir au général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, une pièce de campagne, dont elle s'est emparée à la prise de la barricade du coin de la rue de la Roquette.

— Jusqu'à présent les instances qui ont été faites au général Bedeau n'ont pas encore pu le déterminer à accepter le portefeuille des affaires étrangères. Dans le cas où on ne parviendrait pas à vaincre la répugnance du brave général, M. Bastide rentrerait à l'hôtel du boulevard des Capucines.

— On disait hier dans les couloirs de la chambre que l'état de siège durerait encore jusqu'à la fin de la semaine. Si le commerce et l'industrie sont gravement atteints de cette détermination, la société, la famille y gagneront en sécurité. (Patrie.)

— Il n'est peut-être pas sans intérêt, dans les circonstances présentes, de savoir que, d'ici à peu de jours, le détroit de la Manche va être occupé par une forte escadre d'évolution sous les ordres de l'amiral Napier. Elle sera composée du *Saint-Vincent*, vaisseau-amiral, de 120 canons; du *Prince-Régent*, 90 canons; du *Powerful*, 84 canons; du *Blenheim*, 56 canons; de l'*Amphion*, 26 canons; de trois sloopes de 16; le *Krelic*, le *Rolla* et le *Pilote*; une frégate à vapeur, le *Dragon*, et une corvette de 20, la *Tweed*, compléteront l'escadre qui doit mettre à la voile, de Spithhead, le 10 du mois prochain.

— Depuis que la lutte est terminée, la capitale a été le théâtre de quelques actes isolés qui ne peuvent être considérés que comme des vengeances :

Hier matin, un lieutenant de la garde mobile se rendait à l'hôtel du conseil de guerre, lorsqu'un coup de feu a été tiré sur lui dans la rue du Four-Saint-Germain, de la maison occupée autrefois par le café Poly; la perquisition faite aussitôt dans la maison n'a pas amené la découverte de l'auteur de cet attentat.

Dans la matinée de samedi, la rue des Dames, à Batignolles-Monceaux, a été le théâtre d'un événement qui a jeté la consternation dans ce quartier, jusqu'ici très-paisible. Un coup de feu a été tiré du premier étage d'une maison contre un garde mobile qui passait dans la rue, et qui n'a point été atteint. Plusieurs personnes attirées par la détonation se sont précipitées vers la maison indiquée, et sont montées au premier étage. La porte était ouverte; mais le locataire était absent. Informations prises, on a su que la maison avait deux issues, l'une dans la rue des Ormes, l'autre sur le boulevard extérieur. On s'est élancé dans cette dernière direction, et l'on a aperçu un homme qui se sauvait et qui a été arrêté après une assez vive résistance.

Un fait analogue s'est passé à la barrière de la Réforme, située entre les barrières Clichy et Monceaux. Un individu a tiré presque à bout portant un coup de pistolet sur un garde national. Ce dernier n'a pas été atteint. Le meurtrier n'a point essayé de fuir; il n'a opposé aucune résistance.

Vendredi dernier, à deux heures de l'après-midi, un garde mobile a été frappé, rue de Rivoli, de deux coups de couteau. Après le premier moment de surprise, il s'est jeté sur un individu qu'il a vu en face de lui; mais cet homme était innocent du crime, et le véritable coupable a pu s'échapper.

Le garde mobile a reçu de prompts secours et ses blessures n'auront pas de suites bien graves.

On annonce que deux sentinelles du 75<sup>e</sup> de ligne ont été tuées la nuit dernière dans le quartier de la montagne Sainte-Genève.

— Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, a reçu la somme de 1,964 fr. 85 c., produit d'une collecte faite dans la garde nationale de Verdun et destinée à venir au secours des victimes de la défense de l'ordre et de la liberté. Cette somme a été mise immédiatement à la disposition de M. le maire de Paris.

— Avis aux rentiers. — Aucun délai n'est fixé pour le paiement du semestre échu au 22 juin sur le 3 p. cent. L'avertissement donné par plusieurs journaux, qu'en raison des derniers événements le terme du paiement était reculé du 30 juin au 5 juillet, est donc complètement inexact.

Le semestre continuera à être payé, suivant l'usage, après comme avant le 5 juillet.

— Les cours de l'école d'administration commenceront définitivement jeudi prochain 6 juillet.

Les cours et les autres exercices de l'école de droit, qui, pendant l'insurrection, avaient été forcement interrompus, ont repris et sont de nouveau en pleine activité.

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

— A Marseille, dans une maison d'où les insurgés venaient d'être délogés par une compagnie de notre milice, quelle n'a pas été la surprise de nos gardes nationaux en apercevant un baril de cartouches vide portant l'estampille de l'administration de la guerre!

Sans nous aventurer dans le champ des suppositions, nous nous bornons à livrer à la justice un fait qui peut l'éclairer dans ses investigations, et qui est attesté par un officier et de nombreux gardes nationaux de la compagnie Douadiou.

L'autorité ne peut manquer de donner des explications sur un fait aussi grave.

— L'affaire des troubles qui ont eu lieu à Nantes, dans la soirée du 19 de ce mois, s'instruit activement. De nouvelles arrestations ont été faites; le parquet fait tous ses efforts pour amener les coupables, les auteurs de ce regrettable désordre, sous la main de la justice.

Bourse de Paris du 4 Juillet.

Table with columns for FONDS FRANÇAIS, CHEMINS DE FER, and CANAUX, listing various financial instruments and their values.

Le Gérant : JULES BORDOT.

Imprimerie SCHNEIDER, rue d'Erfurth, 4.